

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66952

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DES FONTANETTES et PASSAGE DES FONTANETTES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux d'évacuation de gravats par l'entreprise BLT MACONNERIE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES FONTANETTES et PASSAGE DES FONTANETTES

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES FONTANETTES dans sa partie comprise entre la RUE DES BONS ENFANTS et le PASSAGE DES FONTANETTES :

- La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise BLT MACONNERIE ;

- Les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE DES FONTANETTES pour l'entreprise BLT MACONNERIE ont l'autorisation de réaliser les livraisons et de déroger à l'arrêté permanent n°65903.

Ces dispositions sont applicables de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Le 02/07/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens PASSAGE DES FONTANETTES.

Cette disposition est applicable de 13h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise BLT MACONNERIE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 1 JUIL 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*